

Délibération n° 2019-01-10

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Acquisition de la
parcelle ZK 119 située
sur le PIT Lavour-La
Béchade avec
BIOCORP

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

14 février 2019

Date d'affichage du compte rendu

01 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125

Présents : 81

Votants : 93

Pour : 93

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrich, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCHETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le projet de promesse de vente ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que, pour mémoire, le SIVOM de l'Agglomération d'Issoire-Le Broc, dont les compétences ont été transférées à la communauté de communes d'Issoire Communauté en 2008, avait conclu un acte de vente avec la société BIOCORP PRODUCTION, le 21 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente concernait la parcelle cadastrée ZK 119, située sur le PIT Lavaur la Béchade au lieu-dit « Le Brot », d'une superficie de 3 993 m² (cf. plan joint en annexe) au prix de 36 535,95 € HT ;

CONSIDÉRANT que la vente comprenait une condition résolutoire stipulant : « L'Acquéreur s'engage à réaliser sur le terrain cédé une extension des installations existantes. Les parties conviennent expressément que si trois ans après la signature des présentes, le projet d'extension du bâtiment existant n'a reçu aucun commencement sérieux d'exécution, la résolution de la vente sera prononcée de plein droit à la diligence et au profit du Syndicat » ;

CONSIDÉRANT que, pour des motifs économiques, plusieurs prorogations de délai ont été accordées par la collectivité à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que, le délai étant à ce jour expiré, l'entreprise ne pouvant s'engager à réaliser une extension, elle propose de rétrocéder la partie libre de toute emprise de la parcelle ZK 119, et qu'en contrepartie, la collectivité renoncera à toute action en résolution amiable ou judiciaire de la vente de la parcelle ZK 119 ;

CONSIDÉRANT qu'un découpage cadastral a été réalisé et qu'il est joint en annexe, et que les parcelles à acquérir sont les parcelles cadastrées section ZK numéros 166 et 167, issues de la division de la parcelle ZK 119, correspondant à une emprise de 3 727 m² environ ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que le coût de rétrocession soit identique au coût d'acquisition de la parcelle ZK 119, à savoir 9,15 € le m², soit 34 102,05 € HT et 40 922,46 € TTC, dont un montant de TVA sur prix total à acquitter par la communauté de 6 820,41 € ;

CONSIDÉRANT qu'un avis des Domaines sera joint à la vente, et que la valeur vénale des parcelles situées sur le PIT Lavour-La Béchade est évaluée à 10,00 € le m² ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section ZK numéros 166 et 167, issues de la division de la parcelle ZK 119, correspondant à une emprise de de 3 727 m² environ, au prix de 9,15 € le m², soit 34 102,05 € HT et 40 922,46 € TTC, dont un montant de TVA sur prix total à acquitter par la communauté de 6 820,41 € ;
- de renoncer à toute action en résolution de la vente de la parcelle cadastrée ZK 119 conclue entre le SIVOM de l'Agglomération d'Issoire-Le Broc, auquel la communauté de communes puis la communauté d'agglomération se sont substituées, et la société BIOCORP, sous réserve de la conclusion de la vente des parcelles ci-dessus-visées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec la société BIOCORP ci-annexée ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER-BRION-BOUGON, notaires associés à ISSOIRE pour rédiger les actes, tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02 /2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02 /2019